

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00392

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CELLIEU

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

Le 08 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190039210

DATE D'AFFICHAGE :20191008

Mme H  l  ne LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir   M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir   M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir   M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir   M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir   Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir   M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir   Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir   Mme Christiane RIVIERE,
M. St  phane VALETTE donne pouvoir   Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir   M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excus  s :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Andr   FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Rapha  lle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme St  phanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,
Mme Marie-H  l  ne THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secr  taire de S  ance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CELLIEU

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cellieu du 06 mars 1995 ayant institué le droit de préemption urbain sur les zones UB et UC du Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 21 décembre 1994 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cellieu du 31 mars 2005 ayant modifié le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain pour le rendre applicables sur les zone UB, UC, UC1, Na1, Na2 et Nac du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 aout 2015 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » au profit de Saint-Etienne Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 approuvant le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cellieu ;

Considérant que le périmètre du droit de préemption (DPU) de la commune de Cellieu s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) ;

Il est nécessaire d'acter l'évolution du périmètre du droit de préemption suite à l'approbation du nouveau PLU en Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 ;

La délibération modifiant le champ d'application du DPU sera affichée au siège de Saint- Etienne Métropole et en mairie de Cellieu pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera transmise aux personnes mentionnées à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain figurera en annexe du PLU.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **valide la modification du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU de la commune de Cellieu approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019, Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU